Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
LIGHT MACHINE GUNS

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W6399-12DC57/B	2015-06-04

Client Reference No. - N° de référence du client
W6399-12DC57

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$BM-015-25188

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
015bm.W6399-12DC57	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-07-16

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☑ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Cadotte (bm div), John	015bm

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-0218 ( )	(819) 956-5650

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systémes d'arme
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Canada

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3

1.1 INTRODUCTION 3
1.2 SOMMAIRE 3
1.3 COMPTE RENDU 4

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 4

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE 4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 4
2.5 LOIS APPLICABLES 5

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 5

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 5

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 6

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 7

PARTIE 5 – ATTESTATIONS 7

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 8

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES 8

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 8
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE 8
6.3 GARANTIE FINANCIÈRE DE SOUMISSION 9
6.4 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES 9

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 10

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 10
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 10
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 10
7.4 DURÉE DU CONTRAT 10
7.5 RESPONSABLES 10
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 11
7.7 PAIEMENT 11
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 12
7.9 ATTESTATIONS 12
7.10 LOIS APPLICABLES 13
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 13
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE 13
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) 13
7.14 ASSURANCES 13
7.15 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES 13
7.16 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ 14
7.17 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE 14

7.18 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA 14
7.19. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS 14
7.20. DROITS DE DOUANE - L'ENTREPRENEUR EST L'IMPORTATEUR 14
7.21. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON 14

ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT CONCERNANT LA MITRAILLE USE LÉGÈRE (M LÉG) 15

ANNEXE « B » PROCESSUS D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M LÉG) 19

ANNEXE « C » ÉNONCÉ DE TRAVAIL POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M LÉG) (ESSAIS DE VÉRIFICATION DU MDN) 21

ANNEXE « D » MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) VÉRIFICATIONS ET ESSAIS CONCERNANT LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M LÉG) 23

ANNEXE « E » ÉNONCÉ DE TRAVAIL (PHASE DEUX) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M LÉG) 35

ANNEXE « F » ÉNONCÉ DE TRAVAIL (CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M LÉG) 39

ANNEXE « G » BASE DE PAIEMENT 42

ANNEXE « H » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION 44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 — Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 — Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 — Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 — Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 — Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 — Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 — Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 SOMMAIRE

Le ministère de la Défense nationale veut acheter des mitrailleuses légères disponibles sur le marché selon la Partie 7, article 1, des documents d'invitation à soumissionner.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du *Guide des approvisionnements* pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est assujetti au Programme des marchandises contrôlées. La *Loi sur la production de défense* définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.»*

1.3 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Supprimer : 60 jours
Insérer : _365____ jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents
B1000T (2014-06-26), Condition de matériel – soumission

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE

n/a

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins __7___ jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce

cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique et gestion (__3___ copies papier)
Section II: Soumission financière (_1____ copie papier)
Section III: Attestations (_1____ copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

(a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).
Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront

à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section I : Soumission de gestion
Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

Section II : Soumission financière
3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « G ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

(a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Évaluation technique (Pour item 001 – 004 dans l'annexe G – Base de Paiement)
Les critères techniques obligatoires sont inclus dans paragraphe 2.2 à l'annexe A et dans l'annexe B.

4.1.1.2 Évaluation technique (Pour item 005 – 010 dans l'annexe G – Base de Paiement)
Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe A, B, C et D.

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires
Les critères de gestion obligatoires sont inclus dans paragraphe 2.1 à l'annexe A et dans l'annexe B.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires
1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

(a) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.

(b) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.]

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

4.2.1 Pour item 001 – 004 dans l'annexe G – Base de Paiement

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires énumérés aux paragraphes 2.2 des annexes A et B. Les cinq (5) soumissions jugées recevables présentant les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'attribution d'un contrat. L'État se réserve le droit d'attribuer des contrats supplémentaires pour les articles 001 à 004, détaillés à l'annexe G – Base de paiement, aux soumissionnaires qui ont respecté les exigences de la demande de soumissions et tous les critères d'évaluation techniques obligatoires énumérés aux paragraphes 2.2 des annexes A et B, au cas par cas.

4.2.2 Pour item 005 – 009 dans l'annexe G – Base de Paiement

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

n/a

6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE

n/a

6.3 GARANTIE FINANCIÈRE DE SOUMISSION

n/a

6.4 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Clause du *Guide des CCUA* A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « __E___ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.1.1 Option d'achat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à _ANNEXE G__ du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

n/a

7.4 DURÉE DU CONTRAT

7.4.1 Date de livraison

4.1.1 Pour item 001 – 004 dans l'annexe G – Base de Paiement

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 20 semaines après attribution d'un contrat.

4.1.2 Pour item 005 – 009 dans l'annexe G – Base de Paiement

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

7.5 RESPONSABLES

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : John Cadotte
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements
Direction : Division des munitions et systèmes d'armes - BM-BK
Adresse : Portage III - Étage: 8C2 - Pièce: 26
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Canada
Téléphone : 819-956-0218
Télécopieur : 819-956-5650
Courriel : john.cadotte@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : TBD
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : TBD

Téléphone : ___-___-_____
Télécopieur : ___-___-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

General Enquiries	**Delivery Follow-up**
Name: _____	Name: _____
Telephone No. _____	Telephone No. _____
Facsimile No. _____	Facsimile No. _____
E-mail address: _____	E-mail address: _____

7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

n/a

7.7 PAIEMENT

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe __G_, selon un

montant total de $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane font l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.7.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Modalités de paiement

7.7.4 Clauses du Guide des CCU

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
H4500C (2010-01-11), Droit de rétention – article 427 de la Loi sur les banques

7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Nom : TBD
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : TBD
Téléphone : ___-___-_____
Télécopieur : ___-___-_____
Courriel : _____

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 ATTESTATIONS

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _Ontario, Canada_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

(a) les articles de la convention;
(b) les conditions générales - 2030 (2014-09-25), Besoins plus complexes de biens;
(c) l'Annexe « A », SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT CONCERNANT LA MITRAILLE USE LÉGÈRE (M lég);
(d) l'Annexe « B », PROCESSUS D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég);
(e) l'Annexe « C », ÉNONCÉ DE TRAVAIL POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég) (ESSAIS DE VÉRIFICATION DU MDN);
(f) l'Annexe « D », ANNEXE « D » MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) VÉRIFICATIONS ET ESSAIS CONCERNANT LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég);
(g) l'Annexe « E », ÉNONCÉ DE TRAVAIL (PHASE DEUX) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég);
(h) l'Annexe « F », ÉNONCÉ DE TRAVAIL (CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég);
(i) l'Annexe « G », Base de paiement;
(j) l'Annexe « H », Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
(k) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :* « clarifiée le _____ » ***ou*** « modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.12 CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)

n/a

7.14 ASSURANCES

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

7.15 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

7.16 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

n/a

7.17 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

n/a

7.18 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité
C2801C (2014-11-27), Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
D6010C (2007-11-30), Palettisation
D5545C (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)
B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées
A1009C (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

7.19. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

FAB destination (DND dépôt within 250 KM of Ottawa, Ontario, Canada) incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

7.20. DROITS DE DOUANE - L'ENTREPRENEUR EST L'IMPORTATEUR

1. Les biens fournis en vertu du contrat étant des approvisionnements de défense, une remise des droits de douane sur les importations au Canada peut être accordée en vertu du numéro tarifaire 9982.00.00, des annexes du *Tarif des douanes*.

2. La remise des droits de douane payables peut être accordée selon le numéro tarifaire 9982.00.00 lorsque la valeur totale du contrat des approvisionnements de défense est de 250000 $CAN ou plus. Cette valeur comprend la valeur à l'importation des biens plus le droit qui serait applicable en l'absence du *Tarif des douanes*.

3. L'entrepreneur sera responsable de voir à la remise des droits de douane à l'importation ou au paiement de ces mêmes droits et de demander un remboursement à l'Agence des services frontaliers du Canada. L'entrepreneur est également responsable de demander à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en temps opportun, l'attestation exigée en vertu du *Tarif des douanes*.

7.21. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'(des)article(s) 001-008 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-027/SF-001, Armes portatives.

L'entrepreneur doit préparer l'(les)article(s) numéro(s) 001-008 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'(les)article(s) numéro(s) 001-008 à raison de __1___ unités par paquet.

ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT CONCERNANT LA MITRAILLE USE LÉGÈRE (M lég)

1.0 PORTÉE

La présente spécification définit les exigences de rendement et les exigences techniques relatives à la M lég.

1.1 Documents applicables

Les documents suivants font partie de la présente spécification dans la mesure indiquée ci-après et viennent la compléter lorsqu'ils sont cités à titre de références. Toutes les autres références documentaires doivent être vues comme des sources d'information supplémentaires seulement. En cas de divergences entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu des présentes spécifications, le contenu des présentes spécifications doit avoir préséance.

- MIL-STD-810G – *Test Method Standard for Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests* (www.everyspec.com) – En anglais seulement
- STANAG 2329 – Maillons pour bandes désintégrables destinés aux cartouches de 7,62 mm (inclus avec la demande de propositions)
- STANAG 4694 – Rail de tir pour accessoires OTAN (inclus avec la demande de propositions)

1.2 Définitions

Portée efficace minimale	La portée minimale à laquelle l'arme peut être tirée avec une certitude raisonnable d'atteindre l'objectif voulu.

1.3 Acronymes

M lég	Mitrailleuse légère
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
pi/s	Pieds par seconde

2.0 EXIGENCES

2.1 Exigences corporatives

Ce qui suit s'applique :

(a) Le soumissionnaire doit être un fabricant d'armes établi (ou un distributeur autorisé) qui conçoit, fabrique ou vend des mitrailleuses depuis au moins cinq (5) ans;

(b) La M lég doit être une technologie éprouvée et utilisée par un organisme d'application de la loi ou un service militaire national.

2.2 M lég

Les exigences relatives à la M lég sont présentées dans les sections qui suivent.

2.2.1 Conception/environnement

La M lég doit :

(a) avoir une carcasse dont la durée de vie est d'au moins 100 000 projectiles;

(b) fonctionner dans les conditions climatiques A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1 et C2 décrites dans la norme MIL-STD-810G, y compris dans des conditions allant de l'effet abrasif du sable des régions désertiques au froid cassant de l'Arctique et à l'effet corrosif du sel de l'océan.

2.2.2 Rendement

La M lég doit :

(a) être une mitrailleuse automatique à emprunt de gaz conçue pour une utilisation prolongée par l'opérateur dans un environnement de combat sans surchauffe en cas de tir soutenu;

(b) avoir une vitesse à la bouche supérieure à 720 m/s (2 362 pi/s);

(c) avoir une portée efficace d'au moins 800 m (872 vg);

(d) avoir une cadence de tir d'au moins 600 projectiles par minute.

2.2.3 Conception générale

La M lég doit :

(a) présenter un poids maximal de 9 kg (20 lb) lorsqu'elle est munie d'un chargeur vide, d'un cache-flamme et d'un bipied (sans viseur optique);

(b) avoir les dimensions globales suivantes :
- i. une longueur hors-tout maximale de 103 cm (40,5 po);
- ii. un canon standard d'une longueur maximale de 51 cm (20 po), y compris le cache-flamme et la rallonge de canon;
- iii. un canon secondaire (optionnel) d'une longueur maximale de 41 cm (16 po), y compris le cache-flamme et la rallonge de canon;

(c) pouvoir utiliser les munitions standard de calibre 7,62 mm sur 51 mm de l'OTAN;

(d) utiliser des maillons détachables conformément au STANAG 2329;

(e) pouvoir être fixée dans un affût universel et dans n'importe quel affût de mitrailleuse standard de l'OTAN;

(f) être alimentée par bande-chargeur par la gauche.

2.2.4 Caractéristiques

La M lég doit :

(a) avoir un mécanisme de sécurité ayant les caractéristiques suivantes :
- i. Commandé manuellement par le tireur;
- ii. Vérifiable à la vue et au toucher;
- iii. Déplaçable par l'utilisateur entre les positions de sécurité et de tir sans que celui-ci ne doive déplacer ses mains de la position de tir (en position couchée, debout, agenouillée ou assise);
- iv. Empêche de tirer dans les cas suivants :
  - a. Lorsque la détente est enfoncée alors que le mécanisme de sécurité se trouve à la position ''SAFE'' (sûreté);

b. Lorsque le sélecteur est placé à la position de tir (‘’FIRE’’) sans appuyer sur la détente;

v. Demeure à la position de réglage déterminée par l’utilisateur jusqu’à ce qu’on le déplace manuellement;

vi. Présente un mécanisme de sécurité mécanique qui empêche :
   a. l’auto-inflammation;
   b. l’emballement;
   c. de tirer la cartouche avant que la culasse ne soit complètement fermée et verrouillée;

(b) avoir une manette d’armement qui n’est pas solidaire de la culasse pendant le tir;

(c) avoir un mécanisme de détente ayant les caractéristiques suivantes :
   i. Retourne à sa position avant lorsqu’on le relâche après avoir tiré partiellement ou complètement sur la détente;
   ii. Requiert une force de traction entre 2,7 et 5,5 kg (6 et 12 lb);

(d) avoir une crosse amovible télescopique ou fixe avec un système d’atténuation du recul intégré;

(e) avoir des canons amovibles à remplacement rapide munis :
   i. d’un cache-flamme amovible;
   ii. d’une poignée de transport intégrée;

(f) avoir un guidon à tige (fixe ou pliant) installé aussi loin vers l’avant que possible, ainsi qu’une hausse à œilleton sur le dessus de la carcasse ou du couvercle d’alimentation avec réglage mécanique de l’azimut et de la portée;

(g) avoir des rails pour accessoires OTAN (STANAG 4694) fixé de façon suivante :
   i. Au couvercle d’alimentation ou la carcasse supérieure (sommet);
   ii. Un tri-rail (sur le dessous et les deux côtés) sur la monture avant ou directement fixé à l’avant de la carcasse;

(h) avoir un dispositif de fixation de bretelle du type à goupille-poussoir sur la partie arrière supérieure de la carcasse;

(i) avoir un bipied pliant vers l’avant à l’extrémité avant de la carcasse;

(j) avoir une poignée verticale sur la monture avant;

(k) être dotée d’un fini ayant les caractéristiques suivantes :
   i. Fini protecteur noir mat non réfléchissant (conformément aux spécifications du fabricant) dans la mesure nécessaire pour protéger l’arme contre la corrosion sur le terrain;
   ii. Présente des revêtements et des matériaux autolubrifiants dont les composants mobiles ne demandent aucune graisse ni aucun lubrifiant;

(l) avoir les canons et la carcasse identifiés à l’aide du même numéro de série unique ayant les caractéristiques suivantes :
   i. Un numéro de série complet sur la carcasse (p. ex. 12345);
   ii. Une version raccourcie sur chacun des deux canons correspondants (p.ex. 345-1 et 345-2).

2.2.5 Accessoires

Chaque M lég doit être munie des accessoires suivants :

(a) Un (1) canon de rechange;

(b) Une (1) boîte souple de munitions (100 projectiles);

(c) Une (1) trousse d'outils/de nettoyage pour l'utilisateur;

(d) Un (1) manuel de l'utilisateur rédigé en anglais.

ANNEXE « B » PROCESSUS D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég)

1.0 ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation sera fondée sur l'expérience du soumissionnaire en matière de conception, de fabrication ou de vente de mitrailleuses et sur son attestation écrite qu'il peut fournir une M lég (calibre 7,62 mm) qui peut respecter toutes les spécifications techniques et les spécifications de rendement énoncées à l'annexe A. Si une offre ne présente pas toutes les informations demandées dans la matrice de conformité, elle sera jugée non conforme. Toutes les offres conformes seront incluses dans la prochaine phase du processus de sélection (essais et vérifications du MDN). Le prix ne sera pas pris en compte à cette étape du processus d'évaluation.

1.1 INSTRUCTIONS

Les soumissionnaires doivent être évalués en fonction des directives et des critères décrits dans le présent document. Les directives suivantes doivent s'appliquer à l'évaluation du soumissionnaire :

(a) Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». L'offre doit respecter toutes les exigences obligatoires pour être jugée conforme;

(b) La documentation qui accompagne l'offre :
- i. doit être dactylographier (les soumissions manuscrites seront rejetées);
- ii. doit être fournie sur support papier ou électronique (document PDF ou Word sur disque).

2.0 DOCUMENTATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit fournir la documentation ci-dessous.

(a) Le soumissionnaire doit fournir une matrice de conformité remplie qui comporte une preuve de conformité et des attestations écrites, comme il est précisé au Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions, une attestation écrite consiste en une déclaration fournie par le soumissionnaire et signée par un représentant autorisé de l'entreprise pertinente, qui certifie que la proposition respectera toutes les exigences figurant dans la colonne « Exigence » du Tableau 1. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans l'attestation écrite.

(b) Le soumissionnaire doit fournir de la documentation/une brochure qui décrit les composants du système. Le soumissionnaire doit fournir de la documentation/une brochure et des manuels d'entretien/d'utilisateur qui indiquent les détails suivants (au moins) :
- i. Marque;
- ii. Modèle;
- iii. Calibre;
- iv. Canon (longueur, construction, matériau, rayures, pas des rayures);
- v. Conception de la détente;
- vi. Mécanismes de sécurité;
- vii. Carcasse (marque, modèle, construction);
- viii. Régulateur de gaz (conception et fonctionnement);
- ix. Conception de la monture, y compris du système atténuateur du recul intégré;
- x. Rails.

(c) Le manuel de l'opérateur du système.

(d) Le manuel d'entretien du système.

Tableau 1 : Matrice de conformité

Point	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi dans l'offre
1	Expertise Le soumissionnaire doit être un fabricant d'armes établi (ou un distributeur autorisé) qui conçoit, fabrique ou vend des mitrailleuses depuis au moins cinq (5) ans. Conception éprouvée La M lég doit être une technologie éprouvée utilisée par un organisme d'application de la loi ou un service militaire national.	Le soumissionnaire doit fournir : 1) une attestation écrite qu'il conçoit, fabrique ou vend des mitrailleuses depuis au moins cinq (5) ans. Lorsque le soumissionnaire est un distributeur autorisé, l'attestation écrite doit refléter l'expérience du fabricant d'armes; ET 2) des numéros de contrat, des dates d'attribution, des modèles et des quantités livrées qui prouvent la vente de cent (100) M lég à un organisme d'application de la loi ou à un service militaire national. Lorsque le soumissionnaire est un distributeur autorisé, les contrats doivent refléter les ventes du fabricant d'armes; ET 3) les coordonnées des clients (pour vérifier les informations concernant le marché et l'utilisation seulement).	
2	Annexe A – Spécifications techniques et de rendement	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite à l'effet que la M lég présentée répond à toutes les spécifications techniques et les spécifications de rendement énoncées à l'annexe A.	
3	Brochures	Le soumissionnaire doit fournir une ou des brochures et des manuels de l'utilisateur/d'entretien indiquant à tout le moins les informations suivantes : - Marque; - Modèle; - Calibre; - Canon (longueur, construction, matériau, rayures, pas des rayures); - Conception de la détente; - Mécanismes de sécurité; - Carcasse (marque, modèle, construction); - Régulateur de gaz (conception et fonctionnement); - Conception de la monture, y compris du système atténuateur de recul intégré; - Rails.	

ANNEXE « C » ÉNONCÉ DE TRAVAIL POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég) (ESSAIS DE VÉRIFICATION DU MDN)

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

Le présent énoncé de travail a pour objet de décrire les exigences relatives à la fourniture de M lég de calibre 7,62 mm au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin de se procurer des M lég de calibre 7,62 mm pour appuyer les opérations au pays et à l'étranger lorsque les armes standard des Forces canadiennes ne conviennent pas. Cet équipement sera désigné sous le nom de M lég.

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer ce qui suit après l'attribution du marché :

(a) Trois (3) M lég conformes aux exigences techniques et aux exigences de rendement énoncées à l'annexe A, y compris les accessoires suivants avec chacune :
- i. Un (1) canon de rechange;
- ii. Une (1) boîte souple de munitions (100 projectiles);
- iii. Une (1) trousse d'outils/de nettoyage pour l'utilisateur;
- iv. Un (1) manuel de l'utilisateur rédigé en anglais;

(b) Trois (3) boîtes souples de munitions (100 projectiles) supplémentaires;

(c) Les calibres suivants :
- i. Calibre de saillie du percuteur.
- ii. Vérificateur de feuillure de type entre/n'entre pas;
- iii. Calibre de rectitude de l'âme du canon;

(d) Un (1) manuel d'entretien de M lég (en anglais) en format électronique (PDF).

3.0 PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

3.1 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

(a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent marché;

(b) effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande.

3.1.1 Contrôle de la configuration

Toutes les M lég livrées doivent :

(a) posséder la même référence de production et permettre l'interchangeabilité/ interopérabilité des pièces qui les composent.

(b) être conformes à l'offre et ne pas contenir de composant dont le prix dépasse celui indiqué dans l'offre.

ANNEXE « D » MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) VÉRIFICATIONS ET ESSAIS CONCERNANT LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég)

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

Le présent document donne un aperçu du processus d'essai et de vérification pour la M lég.

1.2 Participation des entrepreneurs

Les informations contenues dans la présente annexe sont fournies à titre indicatif seulement. Les vérifications et les essais seront menés par le MDN, et aucun appui de la part des soumissionnaires qui fournissent l'équipement à évaluer ne sera requis. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à assister aux vérifications et aux essais. Les résultats seront mis à la disposition des soumissionnaires respectifs sur demande.

1.3 Définitions

Dispersion angulaire des coups	La valeur angulaire de l'écart-type (selon la distance) après que le noyau de la balle soit sorti du canon, mesurée en minutes d'angle (MA) à la cible. Plus la valeur est faible, plus le pourcentage d'atteinte de la cible et l'effet sur la cible sont élevés.
Enrayage	Un enrayage est un événement survenant au cours du cycle de fonctionnement de l'arme et qui empêche celle-ci de tirer. Aux fins de la présente évaluation, on ne tient compte que des enrayages attribuables à l'arme et non des enrayages attribuables aux munitions.

2.0 ÉVALUATION

2.1 Essais d'évaluation

Chacune des M lég fournies par le soumissionnaire sera soumise aux essais d'évaluation effectués par le MDN (appendice 1) comme suit :

(a) Vérification de la conformité – Une (1) M lég choisie au hasard parmi les trois (3) M lég fournies par chaque soumissionnaire sera évaluée par le MDN pour s'assurer qu'elle respecte les exigences obligatoires conformément à la liste de vérification de la conformité fournie à l'appendice 2. Si l'on constate que la M lég ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences techniques obligatoires, les raisons du manquement seront consignées, et l'offre sera jugée non conforme et rejetée;

(b) Inspection de sécurité – Chaque M lég fournie par les soumissionnaires sera inspectée et jauger pour vérifier que son utilisation ne présente aucun danger; cela se fera à l'aide des jauges d'entretien fournis par les soumissionnaires. Pour toute M lég dont on considère l'utilisation non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et l'offre sera jugée non conforme et rejetée;

(c) Dispersion angulaire des coups (quantification de la précision) – Les tireurs du MDN tireront avec les M lég conformes pour déterminer la dispersion angulaire des coups. Toutes les M lég de chaque soumissionnaire seront testées par l'un des trois (3) participants qui effectuent les essais. Un pointage d'au moins 30/36 basé sur la moyenne de tous les participants pour une arme donnée doit être obtenu, sinon l'offre sera jugée non conforme et rejetée (appendice 3);

(d) Épreuve de validation de la conception/d'évaluation de l'ergonomie sur le terrain – Les M lég conformes seront ensuite soumises à un essai composé d'une série de relais (course/tir) lors desquels l'utilisateur doit tirer avec l'arme dans des positions variées (couchée, agenouillée et debout) sans obstacle et avec obstacle (barricade). Toutes les M lég de chaque soumissionnaire seront testées par l'un des trois (3) participants qui effectuent les essais. Suite à l'essai, chaque participant complétera une évaluation ergonomique conçue pour quantifier l'utilisabilité de la M lég dans un environnement de combat (appendice 4). Un pointage d'au moins 55/65 basé sur la moyenne de tous les participants pour une arme donnée doit être obtenu, sinon l'offre sera jugée non conforme et rejetée.

2.1.1 Enrayages

En plus de ce qui précède, si n'importe laquelle des armes du soumissionnaire a trois (3) enrayages ou plus pendant les essais d'évaluation (ceci excluant les essais d'endurance), l'offre sera jugée non conforme et rejetée.

2.2 Essai d'endurance

Les armes conformes seront ensuite soumises à un essai d'endurance, comme suit :

(a) Chaque arme tirera cinq mille (5 000) munitions en bandes articulées de calibre 7,62 mm standard de l'OTAN;

(b) Les munitions seront tirées en rafales de trois à cinq (3 à 5) coups;

(c) Le canon sera remplacé à tous les deux cent (200) coups;

(d) Les armes seront nettoyées/inspectées de la façon suivante :
- i. Avant de débuter l'essai d'endurance, les nettoyer;
- ii. À tous les cinq cent (500) coups, les essuyer et les lubrifier;
- iii. À tous les mille (1 000) coups :
  - a. Les nettoyer;
  - b. La quantification de la précision de la dispersion angulaire des coups doit donner un pointage de 30/36 ou plus, sinon l'arme sera jugée non conforme et rejetée;
- iv. À la fin de l'essai d'endurance, les nettoyer.

(e) L'arme sera huilée au besoin pendant l'essai d'endurance.

Note : Le MDN se réserve le droit de reprendre n'importe quel tir d'essai de dispersion angulaire des coups en cas d'anomalie des résultats par rapport à l'autre dispersion angulaire des coups d'une arme donnée.

2.2.1 Enrayages

Les enrayages attribuables aux armes seront consignés pendant l'essai d'endurance (les enrayages attribuables à des munitions défectueuses ou à des ratés ne seront pas comptés) et le résultat sera le suivant :

(a) Les trois (3) armes doivent compléter l'essai d'endurance sans qu'aucune d'entre elles n'entraîne plus de dix (10) enrayages.

(b) L'essai prendra fin dès qu'une arme aura entraîné onze (11) enrayages. On considérera alors que l'arme a échoué l'essai.

2.3 Attribution du marché

L'offre qui est conforme à tous les essais d'évaluation, qui réussit l'essai d'endurance et qui est la moins disant, y compris toutes les livraisons initiales et optionnelles, sera recommandée pour l'attribution du marché (annexe E). De plus, lors de l'attribution du marché, le gouvernement a l'intention de conclure une convention d'offre à commandes (annexe F) avec le soumissionnaire retenu pour la fourniture de pièces de rechange de M lég.

APPENDICE 1 ESSAIS D'ÉVALUATION

A1.1 Portée

Le présent appendice décrit les essais d'évaluation de la M lég.

A1.2 Essais d'évaluation

Les essais d'évaluation comprennent ce qui suit :

(a) Vérification de la conformité;

(b) Inspection de sécurité;

(c) Dispersion angulaire des coups (quantification de la précision);

(d) Épreuve de validation de la conception/d'évaluation de l'ergonomie sur le terrain.

A1.2.1 Vérification de la conformité

Les armes fournies par chaque soumissionnaire seront évaluées par l'équipe technique du MDN, laquelle sera constituée d'experts en la matière sous la direction du responsable technique (RT) du MDN à une installation du MDN. Une (1) arme sera choisie de façon aléatoire parmi les trois (3) armes fournies par le soumissionnaire pour être évaluée en fonction des exigences techniques obligatoires énoncées dans la liste de vérification de conformité fournie à l'appendice 2. L'évaluation consistera à mesurer, peser et examiner chaque composant de l'arme pour vérifier si elle répond aux exigences obligatoires. Si l'on constate que l'arme ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences techniques obligatoires, les raisons du manquement seront consignées, et l'offre sera jugée non conforme et rejetée.

A1.2.2 Inspection de sécurité

Avant de tirer avec une arme, un technicien d'armement qualifié du MDN procédera à une inspection de sécurité complète. Pour toute arme dont on considère l'utilisation non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et l'offre sera jugée non conforme et rejetée. L'inspection de sécurité inclura ce qui suit :

(a) Évaluation de la sécurité et de la pertinence du concept, ce qui comprend :
   i. Saillie du percuteur (qui doit correspondre aux limites du calibre de l'arme – min./max.);
   ii. Feuillure (vérifiée au moyen d'un jauge entre/n'entre pas);
   iii. Rectitude de l'âme du canon (le calibre doit traverser librement le canon);

(b) Sécurité du système d'alimentation (afin de déterminer les risques que deux cartouches soient introduites dans la chambre en même temps);

(c) Interchangeabilité des pièces qui empêche les ratés en raison d'une pièce remplacée.

A1.2.3 Dispersion angulaire des coups (quantification de la précision)

Les armes dont on considère l'utilisation sécuritaire seront ensuite soumises à un essai de dispersion angulaire des coups réalisé par le MDN à un champ de tir du MDN au Canada, comme suit :

(a) Des tirs de précision seront réalisés par un opérateur du MDN en position couchée et à l'aide des mires sèche fournies avec l'arme;

(b) Le bipied sera maintenu en place à l'aide de sacs de sable;

(c) Un maximum de deux cent (200) projectiles seront tirés par l'opérateur du MDN à des fins de familiarisation et de zérotage;

(d) La cible sera statique et mesurera 122 cm sur 122 cm (4 pi sur 4 pi) et sera placée à une distance de 200 m (219 vg);

(e) Chacun des trois (3) participants tirera un (1) groupement de cinq (5) projectiles OTAN de calibre 7,62 mm par 51 mm en bandes articulées consécutifs avec chacune des trois (3) armes fournies par chaque soumissionnaire, pour un total de quinze (15) projectiles par arme;

(f) Le MDN se réserve le droit de reprendre un groupement en cas d'anomalie par rapport aux autres groupements tirés par une même arme;

(g) Les enrayages attribuables aux armes seront consignés;

(h) La taille de tous les groupements sera déterminée en mesurant la dispersion maximale de l'intérieur vers l'extérieur, laquelle sera vérifiée par le MDN et consignée sur la fiche d'essai de dispersion angulaire des coups fournie à l'appendice 3. Un pointage d'au moins 30/36 doit être obtenu pour chaque dispersion angulaire des coups pour les trois (3) armes, sinon l'offre sera jugée non conforme et rejetée.

A1.2.4 Épreuve de validation de la conception d'évaluation de l'ergonomie sur le terrain

L'épreuve de validation de la conception sur le terrain a pour but d'évaluer l'impact de l'arme sur la mobilité, la capacité de survie et la létalité du soldat. Les essais tiendront compte de la capacité du soldat à tirer avec l'arme et à se déplacer de façon efficace dans des conditions de combat simulé. L'essai se déroulera dans un champ de tir d'essais extérieur du MDN.

A1.2.4.1 Évaluation des participants

Trois (3) participants du MDN procéderont à l'épreuve de validation de la conception sur le terrain et chacun effectuera cette épreuve avec une (1) des armes du soumissionnaire, de façon à ce que chacune des trois (3) armes fournies par le soumissionnaire fasse l'objet d'un essai par un participant différent. Chaque participant remplira à une évaluation après avoir effectué l'épreuve de validation de la conception sur le terrain pour chacune des armes essayées. Les évaluations du participant seront consignées sur le formulaire d'évaluation du participant que l'on retrouve à l'appendice 4. La note accordée au soumissionnaire équivaudra à la moyenne des trois (3) évaluations individuelles effectuées par les participants. Les évaluations des participants seront constituées de cotes individuelles basées sur divers critères en faisant appel à une approche impartiale de collecte de perceptions subjectives. L'évaluation du participant reposera sur une échelle en 5 points (tableau 1) pour les critères de compatibilité générale des tâches. Cette échelle permet une quantification claire et compréhensible des perceptions des participants de manière contrôlée sans reposer sur une opinion incontrôlée.

Tableau 2: échelle en 5 points

Note	Perception du participant
1	Entièrement inacceptable
2	Raisonnablement inacceptable
3	Limite
4	Raisonnablement acceptable
5	Entièrement acceptable

A1.2.5 Déroulement de l'essai

Les participants procéderont à l'épreuve de validation de la conception sur le terrain de la façon suivante :

(a) Chaque participant enfilera une tenue de combat, des bottes et un casque des Forces canadiennes, de l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'une veste tactique qui contiendra les boîtes souples à munitions nécessaires au cours de l'essai;

(b) Les armes feront l'objet d'un essai dans un ordre aléatoire des soumissionnaires;

(c) Des jours additionnels seront accordés en cas de météo défavorable qui influencerait le dénouement des essais;

(d) Le point cible présentera deux (2) cadres de cible mesurant 122 cm sur 122 cm (4 pi sur 4 pi) chacun;

(e) Une barricade sera placée au pas de tir de 50 m (54,6 vg) pour simuler le tir de derrière un obstacle;

(f) Chaque participant effectuera la course à relais comme suit :

i. Il commencera au point de départ à 500 m (546 verges) de la cible avec l'arme et une boîte souple de cent (100) munitions en bandes articulées de calibre 7,62 mm sur 51 mm de l'OTAN;
ii. Il marchera jusqu'au pas de tir situé à 400 m (437 vg) de la cible, il se couchera au sol et tirera quatre (4) rafales de trois (3) à cinq (5) projectiles chacune sur la cible n° 1;
iii. Il courra jusqu'au pas de tir situé à 300 m (328 vg) de la cible, il se couchera au et tirera quatre (4) rafales de trois (3) à cinq (5) projectiles chacune sur la cible n° 1;
iv. Il courra jusqu'au pas de tir situé à 200 m (218 vg) de la cible, il s'agenouillera au sol et tirera quatre (4) rafales de trois (3) à cinq (5) projectiles chacune sur la cible n° 1;
v. Il rechargera une autre boîte souple de cinquante (50) munitions en bandes articulées de calibre 7,62 mm sur 51 mm de l'OTAN, puis il sprintera vers le pas de tir situé à 50 m (54,5 vg) de la cible et, de derrière la barricade en position debout, il tirera tous les projectiles restants sur la cible n° 2.

(g) Enrayages – Au cours de l'essai d'évaluation, y compris l'essai de dispersion angulaire des coups et les épreuves de validation de la conception sur le terrain, les enrayages attribuables à l'arme qui n'ont rien à voir avec les munitions seront consignés.

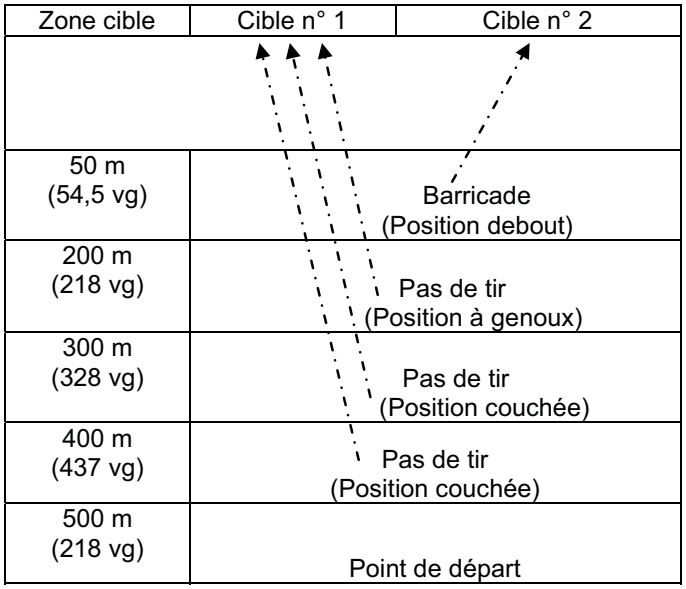

Figure n° 1: Course à relais

APPENDICE 2 LISTE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

Toutes les exigences sont obligatoires.

Point	Exigence	Conforme (O/N)
2.2.2 a)	La M lég doit être une mitrailleuse automatique à emprunt de gaz conçue pour une utilisation prolongée par l'opérateur dans un environnement de combat sans surchauffe en cas de tir soutenu.	
2.2.3 a)	La M lég doit avoir un poids maximal de 9 kg (20 lb) lorsqu'elle est munie d'un chargeur vide, d'un cache-flamme et d'un bipied (sans viseur optique).	
2.2.3 b)	La M lég doit avoir les dimensions globales suivantes : i. Longueur hors-tout maximale de 103 cm (40,5 po); ii. Canon standard d'une longueur maximale de 51 cm (20 po), y compris le cache-flamme et le prolongement du canon; iii. Canon secondaire (optionnel) d'une longueur maximale de 41 cm (16 po), y compris le cache-flamme et la rallonge du canon.	
2.2.3 c)	La M lég doit pouvoir utiliser les munitions standard de calibre 7,62 mm sur 51 mm de l'OTAN.	
2.2.3 d)	La M lég doit utiliser des maillons détachables conformément au STANAG 2329.	
2.2.3 e)	La M lég doit pouvoir être fixée dans un affût universel et dans n'importe quel affût de mitrailleuse standard de l'OTAN.	
2.2.3 f)	La M lég doit être alimentée par la bande-chargeur par la gauche.	
2.2.4 a)	La M lég doit avoir un mécanisme de sécurité ayant les caractéristiques suivantes : i. Commandé manuellement par le tireur; ii. Vérifiable à la vue et au toucher; iii. Déplaçable par l'utilisateur entre les positions de sécurité et de tir sans que celui-ci ne doive déplacer ses mains de la position de tir (en position couchée, debout, agenouillée ou assise); iv. Qui empêche de tirer dans les cas suivants : (a) Lorsque la détente est enfoncée alors que le mécanisme de sécurité se trouve à la position «SAFE» (sûreté); (b) Lorsque le sélecteur est placé à la position de tir («FIRE ») sans appuyer sur la détente; v. Qui demeure à la position de réglage déterminée par l'utilisateur jusqu'à ce qu'on le déplace manuellement; vi. Qui présente un mécanisme de sécurité mécanique qui empêche : (a) l'auto-inflammation; (b) l'emballement; (c) de mettre la cartouche à feu avant que la culasse ne soit complètement fermée et verrouillée.	
2.2.4 b)	La M lég doit avoir une manette d'armement.	
2.2.4 c)	La M lég doit avoir un mécanisme de détente qui : i. retourne à sa position avant normale lorsqu'on le relâche après avoir tiré partiellement ou complètement sur la détente; ii. requiert une force de traction entre 2,7 et 5,5 kg (6 et 12 lb).	
2.2.4 d)	La M lég doit avoir une crosse amovible télescopique ou fixe avec un	

	système intégré d'atténuation du recul.	
2.2.4 e)	La M lég doit avoir des canons amovibles à remplacement rapide munis : i. d'un cache-flamme amovible; ii. d'une poignée de transport intégrée.	
2.2.4 f)	La M lég doit avoir un guidon à tige (fixe ou pliant) installé aussi loin vers l'avant que possible, ainsi qu'une hausse à œilleton sur le dessus de la carcasse ou du couvercle d'alimentation avec réglage mécanique de l'azimut et de la portée.	
2.2.4 g)	La M lég doit avoir des rails pour accessoires OTAN (STANAG 4694) répondant aux critères suivants : i. Sur le dessus de la carcasse/couvercle d'alimentation (sommet); ii. Un tri-rail (sur le dessous et les deux côtés) sur la monture avant ou directement fixé à l'avant de la carcasse.	
2.2.4 h)	La M lég doit avoir un dispositif de fixation de bretelle du type à goupille-poussoir sur la partie arrière supérieure de la carcasse.	
2.2.4 i)	La M lég doit avoir un bipied pliant vers l'avant à l'extrémité avant de la carcasse.	
2.2.4 j)	La M lég doit avoir une poignée verticale sur la monture avant.	
2.2.4 k)	La M lég doit être dotée d'un fini comme suit : i. Fini protecteur noir mat non réfléchissant (conformément aux spécifications du fabricant) dans la mesure nécessaire pour protéger l'arme contre la corrosion sur le terrain; ii. Présente des revêtements et des matériaux autolubrifiants dont les composants mobiles ne demandent aucune graisse ni aucun lubrifiant.	
2.2.4 l)	La M lég doit avoir les canons et la carcasse identifiés à l'aide du même numéro de série unique, comme suit : i. Un numéro de série complet sur la carcasse (p. ex. 12345); ii. Une version raccourcie sur chacun des deux canons correspondants (p.ex. 345-1 et 345-2).	
2.2.5	Chaque M lég doit être munie des accessoires suivants : (a) Un (1) canon de rechange; (b) Une (1) boîte souple de munitions (100 projectiles); (c) Une (1) trousse d'outils/de nettoyage pour l'utilisateur; (d) Un (1) manuel de l'utilisateur rédigé en anglais.	

APPENDICE 3 FICHE D'ESSAI DE DISPERSION ANGULAIRE DES COUPS

L'information que l'on retrouve dans le présent appendice n'est fournie qu'à titre indicatif; le soumissionnaire ne doit pas remplir les tableaux.

Numéro de série de la M lég	Premier groupement (cm (po))	Deuxième groupement (cm (po))	Troisième groupement (cm (po))	Moyenne en cm (po)	Pointage
1	P1 _____	P2 _____	P3 _____	____	____ sur 12
2	P1 _____	P2 _____	P3 _____	____	____ sur 12
3	P1 _____	P2 _____	P3 _____	____	____ sur 12
				Somme	____ sur 36

Pointage

Groupement (moins de)	61 cm (24 po)	46 cm (18 po)	36 cm (14 po)	25 cm (10 po)	20 cm (8 po)
	2	3	5	9	12

Enrayages

Numéro de série de l'arme	Enrayages

APPENDICE 4 ÉVALUATION ERGONOMIQUE

Soumissionnaire : _____

Numéro de série de l'arme : _____

Participant : _____

Enrayages : _____

Évaluez ce qui suit :	Évaluation de la compatibilité ☹ 1 2 ☹ 3 ☺ 4 5	Remarques
Facilité de tir de l'arme dans toutes les positions.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Chargement et rechargement de l'arme dans toutes les positions.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Transfert de chaleur de l'arme vers l'utilisateur.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Effet du recul.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Facilité de réalisation des drills d'enrayage.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Longueur, forme et confort de la crosse.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Confort et forme de la poignée.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Forme de la détente/uniformité de la pression sur la détente.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Taille, forme, positionnement, accessibilité et facilité d'utilisation du mécanisme de sécurité et des commandes de tir.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Facilité de remplacement de canon.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Facilité de remplacement de la boîte à munitions.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Entretien par l'utilisateur (démontage et nettoyage).	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Rendement global.	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	
Total	____ sur 65	

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
1	Entièrement inacceptable	L'arme n'a respecté aucune des exigences de la tâche et a présenté des limitations graves qui empêcheraient l'utilisateur de réaliser la tâche.
2	Raisonnablement inacceptable	L'arme a respecté les exigences minimales de la tâche et a présenté quelques limitations qui pourraient empêcher l'utilisateur de réaliser la tâche.
3	Limite	L'arme a respecté certaines des exigences de la tâche et a fonctionné d'une façon qui permettrait à l'utilisateur de réaliser la tâche avec quelques limitations quant à sa plage d'utilisation.
4	Raisonnablement acceptable	L'arme a respecté la plupart des exigences de la tâche et a bien fonctionné en permettant à l'utilisateur de réaliser la

		tâche avec seulement des limitations mineures.
5	Entièrement acceptable	L'arme a respecté voire dépassé toutes les exigences de la tâche, et a fonctionné de toutes les façons prévues par l'utilisateur.

ANNEXE « E » ÉNONCÉ DE TRAVAIL (PHASE DEUX) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég)

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

L'objet du présent document est de décrire les achats de la phase deux pour les M lég de calibre 7,62 mm.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Applicabilité

Les documents suivants font partie du présent document dans la mesure précisée ici et viennent appuyer le présent document lorsqu'ils sont cités à titre de référence. Tous les autres documents auxquels il en fait référence doivent être considérés comme fournissant de l'information supplémentaire seulement. En cas de divergence entre les documents mentionnés ici et le contenu du présent document, le contenu du présent document doit avoir préséance.

- MIL-HDBK-61A *Configuration Management Guidance* (www.everyspec.com) – En anglais seulement

2.2 Acronymes

ARM	Autorisation de retour de matériel
GC	Gestion de la configuration
ISO	Organisation internationale de normalisation
M lég	Mitrailleuse légère
MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RA	Responsable des achats
RT	Responsable technique
TDP	Dossier de données techniques

3.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer ce qui suit :

(a) Cent quatre-vingt-cinq (185) M lég, conformément aux spécifications de rendement et aux spécifications techniques énoncées à l'annexe A, y compris les accessoires suivants avec chacune :
   i. Un (1) canon de rechange;
   ii. Une (1) boîte souple de munitions (100 projectiles);
   iii. Une (1) trousse d'outils/de nettoyage pour l'utilisateur;
   iv. Un (1) manuel de l'utilisateur rédigé en anglais;

(b) Une option pour un maximum de cent quatre-vingt-cinq (185) M lég supplémentaires conformément aux spécifications de rendement et aux spécifications techniques énoncées à l'annexe A, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du marché, y compris les accessoires suivants avec chacune :
   i. Un (1) canon de rechange;
   ii. Une (1) boîte souple de munitions (100 projectiles);
   iii. Une (1) trousse d'outils/de nettoyage pour l'utilisateur;

iv. Un (1) manuel de l'utilisateur rédigé en anglais;

(c) Douze (12) trousses d'outils d'entretien et jauges;

(d) Une option pour un maximum de douze (12) trousses d'outils d'entretien et jauges supplémentaires dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du marché;

(e) Un dossier de données techniques (TDP) comme détaillé à la section 3.3;

(f) De la formation conformément à la section 3.3;

(g) Une liste de pièces complète de la M lég à utiliser pour la convention d'offre à commandes ultérieure pour les pièces. La liste doit comprendre chaque pièce de la M lég (y compris les unités complètes), les trousses d'outils d'entretien et jauges, ainsi que l'équipement d'essai et les outils spéciaux requis pour entretenir la M lég. La liste doit fournir les informations suivantes pour chaque article :
   i. Nom officiel de l'article;
   ii. Numéro de pièce du fabricant;
   iii. Prix (basé sur une offre à commandes initiale de cinq (5) ans avec deux (2) périodes de prolongation optionnelles de deux (2) ans chacune);
   iv. Volume de l'article;
   v. Poids de l'article;
   vi. Durée de conservation de l'article;

(h) Une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant pour assurer le fonctionnement de la M lég pendant trois (3) ans en fonction d'une utilisation annuelle prévue pouvant atteindre vingt mille (20 000) coups par arme.

3.1 Réunion initiale

L'entrepreneur doit tenir une réunion initiale à ses installations dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du marché. Cette réunion permettra de présenter l'équipe de projet du MDN et de discuter des échéanciers de production, des méthodes d'assurance de la qualité, ainsi que des options et des lieux de livraison.

3.2 Dossier de données techniques (TDP)

L'entrepreneur doit fournir au MDN un TDP initial en langue anglaise au plus tard deux (2) semaines avant la livraison initiale de l'équipement (l'adresse de livraison sera fournie après l'attribution du marché). Le TDP doit comprendre :

(a) deux (2) exemplaires papier et un (1) exemplaire électronique (format MS Word ou PDF) du manuel de l'utilisateur. Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur doit également accompagner chaque M lég livrée;

(b) deux (2) exemplaires papier et un (1) exemplaire électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien/de réparation qui comprend un éclaté et une liste (convenant à la commande de pièces) avec l'information suivante en format électronique (MS Excel) pour chaque article :
   i. Nom officiel de l'article;
   ii. Numéro de pièce du fabricant;
   iii. Volume de l'article;
   iv. Poids de l'article;
   v. Durée de conservation de l'article.

3.2.1 Droits de reproduction/traduction

L'entrepreneur doit fournir une lettre qui autorise le gouvernement du Canada à traduire et à imprimer des exemplaires du TDP, y compris du matériel de formation, destinés à l'usage interne du MDN seulement.

3.3 Formation

L'entrepreneur doit donner un cours de formation d'une (1) journée (maximum de huit (8) heures) en anglais, dont voici les détails :

(a) Un cours d'entretien jusqu'au 3e niveau inclusivement, pour un maximum de huit (8) employés du MDN, et portant (au moins) sur :
vi. la conception et le fonctionnement;
vii. la maintenance et la réparation (pratique).

(b) La formation doit être donnée dans les trente (30) jours suivant la livraison des dix (10) premières armes.

(c) Pour chaque cours, l'entrepreneur doit fournir à chacun des candidats un exemplaire du matériel de cours et des manuels d'instruction (au besoin) en formats papier et électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).

(d) Le cours d'entretien aura lieu à un établissement du MDN a une location au plus 250km de Ottawa canada.

4.0 EXIGENCES

4.1 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

(a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent marché;

(b) effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour toutes les M lég.

4.1.1 Gestion de la configuration (GC)

L'entrepreneur doit avoir établi un programme de GC, vérifiable par le MDN, comprenant des systèmes de contrôle conformes au MIL-HDBK-61A, et doit veiller à l'identification, au contrôle et aux rapports d'état relatifs à la configuration de tout le matériel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Toutes les M lég livrées doivent présenter la même référence de production et permettre l'interchangeabilité/interopérabilité des pièces. La référence de production établie doit être maintenue durant la réparation, et toute déviation par rapport à la référence doit être approuvée à l'avance par le RT.

4.1.2 Essais

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du MDN (sur demande), aux fins d'examen, tous les résultats des essais précédents et actuels concernant le rendement, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité, les conditions environnementales et la sécurité de la M lég.

4.1.3 Rendement et déclaration des pannes

Avant la livraison et tout au long du marché, l'entrepreneur doit tenir des registres de toutes les pannes d'équipement et aviser le MDN de tout problème de rendement qui aurait des répercussions positives ou négatives sur la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité ou le support de la M lég. Pour favoriser une amélioration de la fiabilité, les pannes massives du système doivent être analysées pour déterminer les corrections à apporter.

4.2 Vérification du rendement en cours de production

Avant que toute M lég ne soit livré, le MDN se réserve le droit de procéder à un essai ayant pour but de vérifier le rendement aux fins d'assurance de la qualité. Advenant le cas où cette vérification soit jugé nécessaire, cette essai sera réalisé par le contracteur et se déroulera à son établissement, sous la surveillance de l'AT. Les essais de vérification du rendement en cours de production seront réalisés sur un maximum de dix (10) armes sélectionnées de façon aléatoire à partir de la liste de numéros de séries fournis par le manufacturier dans le lot de livraison. Les armes seront tirées afin de confirmer la précision de la dispersion angulaire des coups conformément à l'annexe D, appendice 1. Chacune des armes doit obtenir un pointage d'au moins 30/36 et s'enrayer au plus deux (2) fois. L'entrepreneur ne livrera sur les sites du MDN aucune M lég provenant d'un lot de livraison avant que l'on ait procédé à un essai de vérification du rendement en cours de production acceptable et que le RA ait autorisé la mise en circulation du lot. Advenant l'échec de l'essai de vérification du rendement en cours de production, le système d'arme devra être corrigé et faire l'objet de nouveaux essais.

4.3 Garantie

L'entrepreneur doit garantir la M lég contre tout défaut de fabrication ou de qualité d'exécution pour une période de douze (12) mois suivant sa livraison, incluant les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN. La période de garantie de chaque lot livré dépendra de la date de départ du lot des installations de l'entrepreneur à destination du lieu de livraison final du MDN.

ANNEXE « F » ÉNONCÉ DE TRAVAIL (CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES) POUR LA MITRAILLEUSE LÉGÈRE (M lég)

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

Le présent énoncé de travail vise à décrire les exigences qui s'appliquent à l'offre à commandes pour la fourniture de pièces de M lég au ministère de la Défense nationale (MDN).

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit, tel qu'il est indiqué dans les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes :

(a) Jusqu'à 10 % de l'approvisionnement initial des systèmes de M lég par an pour une période de cinq (5) ans. Le MDN n'est pas tenu d'acheter d'autres systèmes d'arme;

(b) Des pièces de M lég, conformément à la liste de pièces de l'appendice 1 pour une période de cinq (5) ans;

(c) Une option pour une (1) période de quatre (4) ans supplémentaire de pièces de M lég, conformément à la liste de pièces de l'appendice 1.

2.1.1 Demande

La demande prévue estimée est décrite ci-dessous :

1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
XXX $	XXX $	XXX $	XXX $	XXX $

3.0 EXIGENCES

3.1 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

(a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent marché;

(b) effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande.

3.1.1 Gestion de la configuration (GC)

L'entrepreneur doit avoir établi un programme de GC, vérifiable par le MDN, comprenant des systèmes de contrôle conformes au MIL-HDBK-61A, et doit veiller à l'identification, au contrôle et aux rapports d'état relatifs à la configuration de tout le matériel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Toutes les pièces de M lég livrées doivent présenter la même référence de production et être interchangeables et interopérables.

3.2 Garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie pour l'ensemble des pièces en ce qui concerne les matériaux défectueux et la qualité de l'exécution, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux clauses de la garantie standard de l'entrepreneur pendant une période minimale d'un (1) an suivant la livraison.

3.3 Commandes subséquentes

Toutes les demandes de pièces de rechange seront faites au moyen d'une commande subséquente (formulaire PWGSC-TPSGC 942) dûment autorisée. L'entrepreneur ne doit pas remettre de pièces de rechange aux utilisateurs s'il ne dispose pas d'une commande subséquente (formulaire PWGSC-TPSGC 942) dûment signée.

APPENDICE 1 LISTE DE PIÈCES

Numéro de pièce	Description	Prix (par année)								
		1re année	2e année	3e année	4e année	5e année	1re année opt.	2e année opt.	3e année opt.	4e année opt.

La liste de pièces livrée avec les achats facultatifs (annexe E) doit être insérée dans le tableau ci-dessus avant l'attribution de l'offre à commandes.

ANNEXE « G » BASE DE PAIEMENT

1A. FIRM REQUIREMENT (TRIALS).

Item	Description	Qty	Estimated Unit Price	Extended Price
001	7.62 mm Light Machine Gun in accordance with Annexes A and C. Each weapon includes the following: - Quantity one (1) spare barrel; - Quantity one (1) ammunition soft box (100 round); - Quantity one (1) operator tool/ cleaning kit; and - Quantity one (1) Operators Manual in English.	3	**$**	**$**
002	Additional ammunition soft boxes (100 round). As per Annex C.	3	**$**	**$**
003	Maintenance gauge tool kit which includes the following: - Quantity one (1) firing pin protrusion gauge; - Quantity one (1) headspace go/ no go gauge; and - Quantity one (1) barrel bore straightness gauge. -	1	**$**	**$**
004	LMG maintenance manual (English) in electronic format (PDF). As per Annex C.	1	**$**	**$**
			Total A	**$**

1B. INITIAL PROCUREMENT.

Item	Description	Qty	Estimated Unit Price	Extended Price
005	7.62 mm Light Machine Gun in accordance with Annexes A and C. Each weapon includes the following: - Quantity one (1) spare barrel; - Quantity one (1) ammunition soft box (100 round); - Quantity one (1) operator tool/ cleaning kit; and - Quantity one (1) Operators Manual in English.	185	**$**	**$**

006	Maintenance gauge tool kit which includes the following: - Quantity one (1) firing pin protrusion gauge; - Quantity one (1) headspace go/ no go gauge; and - Quantity one (1) barrel bore straightness gauge.	12	**$**	**$**
007	Technical Data Package (TDP) in accordance with Section 3.2 of Annex E.	1	**$**	**$**
008	Training in accordance with Section 3.3 of Annex E.	1	**$**	**$**
			Total B	**$**

1C. OPTIONAL PROCUREMENT. To be purchased within twenty-four (24) months of Contract Award.

Item	Description	Qty	Estimated Unit Price	Extended Price
009	7.62 mm Light Machine Gun in accordance with Annexes A and C. Each weapon includes the following: - Quantity one (1) spare barrel; - Quantity one (1) ammunition soft box (100 round); - Quantity one (1) operator tool/ cleaning kit; and - Quantity one (1) Operators Manual in English.	185	**$**	**$**
010	Maintenance gauge tool kit which includes the following: - Quantity one (1) firing pin protrusion gauge; - Quantity one (1) headspace go/ no go gauge; and - Quantity one (1) barrel bore straightness gauge.	12	**$**	**$**
			Total C	**$**

2. Total Evaluated Price = Total 1A + Total 1B + Total 1C = $_____

Delivery Address

Delivery Points will be within 250 kilometers from Ottawa, Ontario Canada. Exact delivery address will be provided at Contract Award.

ANNEXE « H » de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
OU
( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU
( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)